

Erreur de l'huissier

Par **Alamo**, le **07/06/2008** à **19:43**

Bonjour,

Après une vente sur licitation judiciaire, mon conseil m'a demandé de régler les frais de signification d'un jugement d'adjudication. Ce que j'ai fait, en réglant directement à l'huissier.

Fort de cette signification, j'ai obtenu en référé, l'expulsion des saisis.

La partie défenderesse a interjeté appel du jugement nonobstant le fait que le jugement d'adjudication a été signifié à l'initiative de la banque.

Il semble en effet que l'huissier est noté dans l'acte de signification que la partie demanderesse était la banque.

Est-ce du au fait que le jugement est rendu entre la banque et les saisis, ou est-ce un erreur de l'huissier ?

Dans le 2 ème cas, cela peut il m'être reproché devant la cour d'appel ?

Et dans ce cas puis je me retourner contre l'huissier ?

Merci pour toute vos informations, je dois avoué que je n'ai pas retrouvé de jurisprudence pour ce cas d'espèce.

Cordialement.

Par **germier**, le **12/06/2008** à **21:55**

Bonsoir,

si tu es en appel tu as un avoué à la cour, et ton "conseil" qui ne peuvent que te conseiller

sauf erreur les jugements d'adjudication ne sont pas susceptibles d'appel

simple question, le défendeur a t il quitté les lieux ?